

Civ. 1e, 25 mai 2016, n° 15-10163

Pourvoi n° 15-10163

Motifs : "Attendu que la cour d'appel a constaté que la clause attributive de juridiction donnant « compétence exclusive aux tribunaux de la ville de Luxembourg, à moins que la banque ne préfère choisir ceux du siège social » de l'emprunteur, a été stipulée entre deux sociétés de droit luxembourgeois, domiciliées au Luxembourg et relevant du même tribunal d'arrondissement, dans un contrat dont le caractère international résultait de l'affectation au profit de la banque, en garantie du prêt consenti, d'un compte d'instruments financiers ouvert dans un établissement bancaire français..."

Mots-Clefs: Convention attributive de juridiction

Internationalité

Sûreté

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/civ-1e-25-mai-2016-n%C2%B0-15-10163/3662>